



VOS REF.
NOS REF. RTE-CM-NCY-GMR-BOURG-PoET-25
REF. DOSSIER COT-PCC-2025-21577-CAS-205335-Q1N2H2
INTERLOCUTEUR Joan RODRIGUES
TÉLÉPHONE 03 85 77 55 25 
MAIL rte-est-gmr-bourgogne-tiers@rte-france.com
FAX 03 85 77 56 02
OBJET **PC 021 577 24 S0009 - Le Gravier - AK - 0187 -
SAINT USAGE**

DDT Côte d'Or

57 rue de Mulhouse
BP 53317
21033 DIJON CEDEX

A l'attention de Mme Delphine PARIS

ECUISSSES, le 24/01/2025

Madame,

Par mail du 17/01/2025, vous nous avez transmis la demande de permis de construire n°021 577 24 S0009, déposée par SAINT-USAGE PV, concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Saint-Usage, et cadastrées section AK numéros 0127,0172,0185,0187.

Nous vous confirmons que ce terrain est concerné par notre ouvrage électrique aérien HTB

63 kV Béon - St Usage, dans sa portée 1-2 et 2-portique.

Cet ouvrage hors exploitation mais pas mis à la terre est exploité par nos services.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que la construction projetée respecte la distance minimale par rapport à notre ouvrage prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « *Arrêté technique* »).

Il conviendra donc d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

Aussi, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, qui prévoit une zone de protection de 5 mètres, à maintenir en permanence par rapport aux câbles conducteurs HTB sous tension, ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

Nous vous adressons ci-joints :

Groupe Maintenance Réseaux Bourgogne
Le Pont Jeanne Rose BP6
71210 ECUISSES
TEL : 03.85.77.55.55.
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1/2

www.rte-france.com





- Nos recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.
- Un extrait du plan profil en long de notre ouvrage électrique aérien concerné sur lequel nous avons matérialisé le projet et la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale).
- Un extrait de plan zonage réseau au 1/2500.
- Les commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB.

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec l'ouvrage précité.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, GRTgaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : Annoncées.

Signature numérique
de GOMBERT Vincent
Date : 2025.01.28
15:46:42 +01'00'



ANNEXE DU DOSSIER COT-PCC-2025-21577-CAS-205335-Q1N2H2

OUVRAGE ELECTRIQUE AERIEN HTB 63 kV Béon - St Usage

OBJET PC 021 577 24 S0009 - Le Gravier - AK - 0187 - SAINT USAGE

En premier lieu, la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes sous réserve que les distances de sécurité entre ces derniers et les conducteurs et pylônes prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique soient respectées.

Nous listons ci-dessous un certain nombre de recommandations et prescriptions techniques qui doivent être respectées.

Pour la création de remblais ou de terrassements :

Pour assurer la stabilité de notre ouvrage et la conformité des distances des câbles conducteurs par rapport au sol, nous devons être informés des modifications du niveau du sol sous la ligne et à moins de **35 mètres** des massifs de fondations des pylônes.

Les massifs de fondations des pylônes ne doivent être ni remblayés, ni déchaussés lors des divers travaux d'aménagements.

Pour les voies de circulation et par assimilation pour les parkings :

L'angle de croisement des voies de circulation "en plan" par rapport aux câbles conducteurs de notre ligne doit être supérieur à 5 degrés,

Le surplomb longitudinal des voies par les câbles conducteurs de notre ligne est à proscrire.

Une distance verticale supérieure à **8 mètres** est obligatoire aux points de croisement de notre ligne entre la surface de roulement des voies et le câble conducteur le plus bas, les câbles conducteurs étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température.

Cette dernière obligation s'applique à tous les parkings qui seraient implantés sous notre ligne de transport d'énergie.

Pour les centrales photovoltaïques se situant :

Sous la ligne, la distance minimale verticale à respecter est de **5 mètres** entre le point le plus bas des câbles conducteurs, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température, et le point le plus haut de la structure (notée "zone interdite" sur notre plan profil en long).

A proximité immédiate de la ligne, la distance minimale horizontale à respecter est de **5 mètres**. Cette distance doit tenir compte de l'effet de vent sur les câbles conducteurs (notée "emprise de sécurité horizontale" sur notre plan profil en long).

RTE conseille d'ajouter une distance supplémentaire minimale de 2 mètres (hauteur d'homme) pour permettre la construction et l'entretien des panneaux dans le respect des dispositions du Code du Travail relatives aux travaux au voisinage de lignes électriques (articles R. 4534-107 et suivants) et éviter des contraintes susceptibles d'entraîner des retards lors de chaque opération de travaux, de faciliter le déroulement du projet et de garantir la sécurité de tous tout au long de la vie de la centrale. En effet, eu égard aux fortes contraintes d'exploitation du réseau, notre service n'est pas toujours en mesure de mettre ses ouvrages hors tension pendant les phases de construction et d'entretien des installations situées à proximité.

Les distances réglementaires de construction par rapport aux pylônes ne dépendent pas directement de la tension de la ligne. Elles font références aux grandeurs suivantes :

- Valeurs de résistances des terres des pylônes ;
- Présence d'un câble de garde sur la ligne ;
- Valeur des courants de court-circuit.



Dans le cas présent, la distance minimale à prendre en considération est de **6 mètres** entre les massifs de fondations des pylônes et les structures supportant les panneaux.

Cette distance permet aussi de garantir un accès permanent en cas d'intervention de nos équipes dans les pylônes.

Il est aussi indispensable de maintenir une zone libre plus importante autour des pieds des pylônes afin de garantir un accès permanent en cas d'intervention de nos équipes. Dans ce cas, un recul de **10 mètres** est nécessaire.

Pour les panneaux photovoltaïques qui seront installés directement sous l'emprise de notre ouvrage, la présence de ce dernier ne pourra en aucun cas être mise en cause au titre d'un quelconque dysfonctionnement de votre installation (ombre des câbles, des pylônes, perturbations...).

Par ailleurs, en cas d'événements météorologiques exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher par la suite par morceaux importants. Si vos aménagements sont sensibles à ce genre de phénomène, il vous appartiendra de prendre des dispositions nécessaires.

Lors des travaux de maintenance ou de réparation sur notre ouvrage, programmés ou urgents (avec mise au sol des câbles et/ou remplacement de composants) la présence de structures sera une contrainte de nature à rendre indisponible une partie de la centrale durant les travaux, voire même au démontage d'une partie des panneaux.

Pour les phénomènes d'induction électrique :

Les lignes à très haute tension peuvent, dans certains cas, engendrer des phénomènes d'induction électrique, c'est à dire, la montée en potentiel des grillages, treillis métalliques, fils de fer, portails, chéneaux ou autres bandeaux métalliques.

Les charges électrostatiques accumulées sur les équipements isolés du sol, peuvent en se déchargeant lors d'un contact avec d'autres objets produire des étincelles. Si on touche l'équipement, il y a à l'instant du toucher " *choc de courant* " dû à la décharge électrique brutale.

Pour y remédier, il convient d'assurer l'équipotentialité électrique de la construction, en reliant entre-elles les parties métalliques et en les raccordant à la terre. Cette mise à la terre doit être éloignée à plus de **6 mètres** des massifs de fondations des pylônes.

Pour l'implantation et l'entretien des candélabres, des panneaux et des oriflammes :

Les candélabres d'éclairage, les panneaux et les oriflammes sous ou à proximité de notre ligne doivent être distants de 5 mètres des câbles conducteurs de notre ligne, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent.

Pour les abattages d'arbres :

Il convient d'analyser pour chaque arbre que la distance du Code du Travail sera toujours respectée pendant la chute des branches ou de l'arbre, même s'il devait tomber accidentellement du côté de la ligne électrique.

Pour les clôtures et installations linéaires (barrières, glissière de sécurité, étendage, etc....) :

Aucun piquet ne doit être implanté à moins de **2 mètres** des massifs de fondations des pylônes. Les piquets implantés à une distance inférieure à **7 mètres** des massifs de fondations des pylônes doivent être les plus isolants possibles. Il faut ensuite installer 3 à 4 piquets métalliques et continuer avec des piquets isolants.

Si la clôture ou l'installation linéaire est soumise à une induction électrique, 1 piquet métallique relié à la terre sera implanté tous les 75 mètres environ, avec un minimum de 2 piquets métalliques. De plus, pour limiter les effets de l'induction par rapport à une prise de terre éloignée, prévoir une partie non-conductrice dans la clôture ou l'installation linéaire d'une longueur de 2 mètres tous les 75 mètres.

Pendant la construction de la clôture, il est recommandé pour limiter le phénomène d'induction électrique, d'utiliser des outils isolés, et de maintenir reliés à la terre les matériaux métalliques (même plastifiés) de grande longueur (fils, barres, etc....).



Pour la présence des pylônes :

Nous rappelons au propriétaire ainsi qu'aux personnes qui jouissent du terrain, que tout aménagement ou stockage dans l'emprise au sol des pylônes est strictement interdit et que les membrures ne peuvent en aucun cas faire partie d'une quelconque installation.

Les pylônes, dans certaines situations, peuvent constituer des obstacles provoquant certains risques vis-à-vis des véhicules à moteur, notamment en bordure de route avec virage ou dans les parkings lors de manœuvres.

Il est impératif de prévoir dans ce cas des murets de protection, peints en blanc et rouge pour meilleure détection de nuits.

Suite à des défauts électriques sur notre ouvrage, (isolateur pulvérisé, etc...), les courants écoulés par la prise de terre des pylônes induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne des pylônes.

Pour les réseaux secs :

Pour éviter de transférer des tensions dangereuses pour les personnes et les biens par les réseaux secs, tous les câbles enterrés à moins de **6 mètres** (réseau de terre, coffret et alimentation BT) et à moins de **13 mètres** (coffret et alimentation téléphonique) des massifs de fondations des pylônes doivent être surisolés.

Les prises de terre des installations électriques doivent être éloignées à plus de **6 mètres** des massifs de fondations des pylônes.

Pour les réseaux humides :

Pour éviter tout risque de transfert de potentiel électrique entre les réseaux de terre des pylônes et les canalisations métalliques de la construction projetée, il faut introduire des tronçons isolants sur ces canalisations ou utiliser des matériaux non-conducteurs de l'électricité.

Les installations d'extrémité (vannes, regards, etc...) doivent être éloignées à plus de **6 mètres** des massifs de fondations des pylônes.

Pour l'accès aux ouvrages de RTE :

Un accès libre à notre ouvrage doit être conservé en permanence pour RTE, nos équipes et celles des entrepreneurs accrédités par nous pouvant être amenées à intervenir à tout moment, de jour comme de nuit, en vue de la surveillance, l'entretien ou la réparation de cet ouvrage.

Joan RODRIGUES, 03 85 77 55 25 est à votre disposition pour vous expliquer si nécessaire ces recommandations techniques.



DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

GMR BOURGOGNE
Pont Jeanne Rose
BP 6
71210 ÉCUISSSES

POSTE BEON - POSTE SAINT - USAGE

Du Poste de BEON au Poste de St USAGE

PARAMETRES CONDUCTEURS ET CABLES DE GARDE
VOIR TABLEAU EN DEBUT DE PLAN

Hauteurs : 1/500

Longueurs : 1/2500

Format: 0.297 x 1.050
surface : 0.312 m²

Vérifié le:
par:

Nouvelles Technologies en Auvergne
3 avenue d'Aiguilhe
43000 LE PUY-EN-VELAY
Tél : 04-71-02-31-21



PLAN N° E-EB-BEON L31SSUSA-LAPL-BEON-SSUSA-F

[illegible]

Alignement

Commune

Numéro des Supports

Type des Supports

Type de Chaînes

Type de Massifs

Type de CDG

POSTE
PORTIQUE
4U4H2N10+ECL.A

x:820887,125
y:2238025,5

1

P1S1M1W
4U1X1N10A/4U4H2N10A+4U1I1N10

4Ø530
5.00m
x:820900,2
y:2238053,3

2

H2S2VR1
4U4H2N10A/4U1X1N10A

4Ø530
6.50m
x:821099,2
y:2238202,7

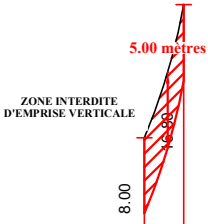
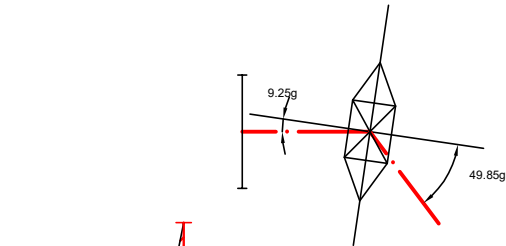
POSTE

PORTIQUE
4U4H2N10+ECL.A

x:821078,6875
y:2238242,25

Alignement : 252.60 m

COMMUNE DE SAINT - USAGE

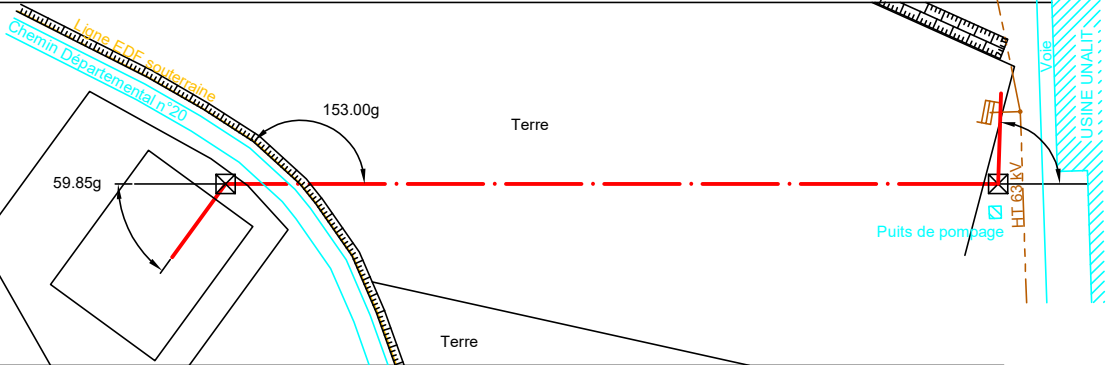


Plan de Comparaison

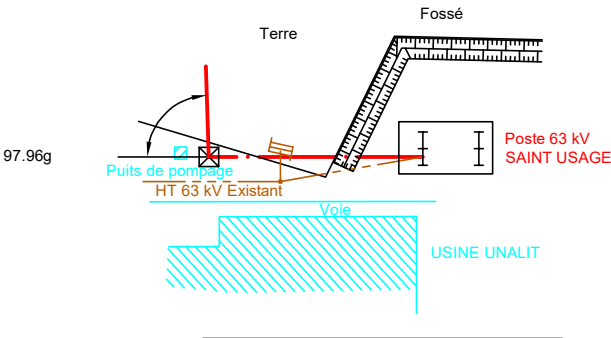
P.C : 150

Altitude Terrain Naturel	182.57	182.57
Distances Partielles	13.00	
Numéro des pylônes	Port. 1	
Distance entre pylône	13.00	
Distances cumulées des pylônes	0	13
Classes de précision		
Altitude des pylônes - Paramètres à 65°C	182.57	182.57

P.C : 150



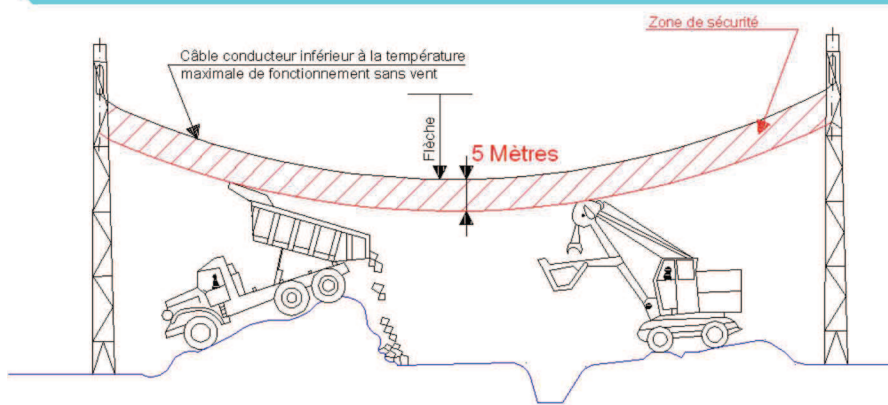
P.C : 150



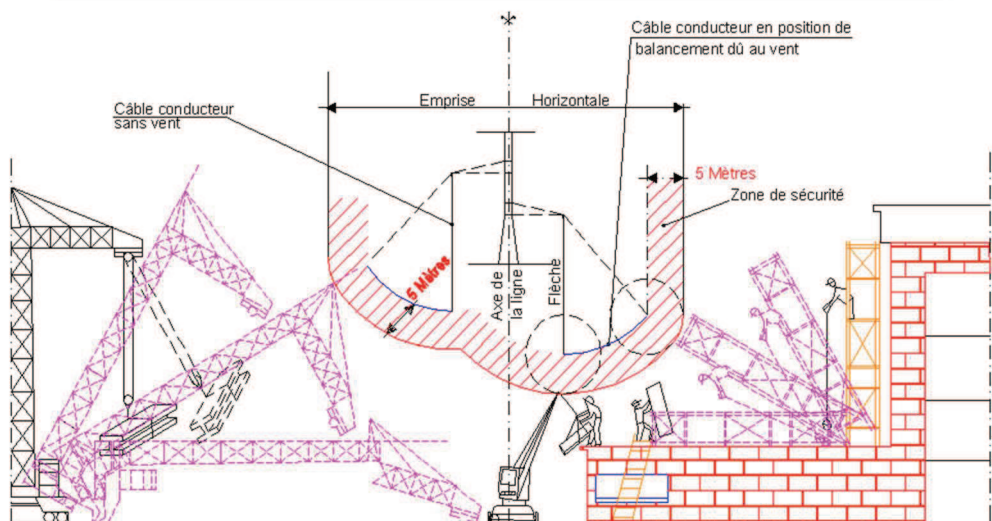
NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.

Emprise de la ligne dans le plan vertical Art R4534-108 & 109 du code du travail



Emprise de la ligne dans le plan horizontal Art R4534-108 & 109 du code du travail



PC 021 577 24 S0009
La Gravier
21170 Saint Usage

Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors Tension
Site existant : ● Poste électrique ● Piquage ● Portique et Poste Isolé ● Autres fonctions ● Poste électrique ○ Piquage Site décidé : ● Poste électrique ● Piquage							— Aérien Simple Terre — Aérien Multi Terre — Souterrain Simple Terre — Souterrain Multi Terre — Aéro-souterrain — Décidé

Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

